

HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU



DÉCLARATION

A L'HÔTEL DE VILLE,

Et dernières paroles du Marquis de
FAVRAS,

PRONONCÉES AU PIED DE LA POTENCE.



M. de Favras, monté à la ville un instant avant son supplice, a demandé à parler à ses juges, auxquels il a tenu ce discours qui suit : « Messieurs, l'objet dont j'ai à vous entretenir n'est point pour me disculper, j'avoue franchement mes torts, ou plutôt mon égarement ; mais pour la tranquilité de ma conscience, je dois dire aux derniers momens

de ma vie , que depuis ma détention différentes personnes d'un haut rang m'ont fait espérer que je sortirois d'affaire , et que leur protection devoit me tranquilliser : aussi je n'ai jamais cru jusqu'à cet instant d'être abandonné ; puisque je suis leur victime , il doit m'être permis de déclarer à la nation entière que j'ai plutôt été séduit par le parti Aristocrate , qu'entraîné par les intrigues qu'on me suppose . Les propositions qui m'ont été faites , leur utilité pour le bien général qu'on s'est efforcé de me montrer , ont été le piege dans lequel je suis malheureusement tombé ; mes entreprises devoient assurer la paix , à la tranquilité publique , et mon cœur les a adoptées sous ce seul point de vue . quoique trompé dans mes espérances , et vic-

time de l'ambition comme de l'esprit de parti , je me contenterai de reprocher aux auteurs de mes malheurs leurs astuces et leur lâcheté je les accuse devant Dieu et devant les hommes , et les charge du crime que je vais expier si leur ame est susceptible de remords , un jour me rendra moins coupable aux yeux du peuple éclairé , et ma fermeté à ne point les désigner me fait attendre la mort avec une confiance tranquille.

Après avoir terminé ce discours , M. le marquis de Favras a demandé , avec une fermeté toute héroïque , à être conduit au lieu de l'exécution ; et quoiqu'il ait été sommé de nommer les personnes qui l'avoient conduit pas-à-pas dans la triste situation , dans laquelle il se trou-

voit, il a répondu avec autant de sensibilité qu' d'énergie , qu' au dernier instant de sa vie , il ne joueroit pas le rôle d'un vil dénonciateur ; et s'est rendu au pied de la potence avec toute l'intrepidité d'un grand courage , adressant la parole à la multitude de ses concitoyens a dit ; Messieurs , je meurt par la loi , et je meurs innocent. Je vous recommande ma femme et mes enfans , puis se tournant vers le boureau , lui dit : Je suis prêt , fais ton office.

F I N.

De l'Imprimerie de N. M. DUMAHA , rue
d'Argenteuil , N°. 94.

TESTAMENT.

DE MORT

DE THOMAS MAHY DE FAVRAS,

FAIT A L'HÔTEL-DE-VILLE DE PARIS

le 19 février 1790.

Et détail de quelques circonstances relatives au jugement et à l'exécution de ce condamné.

At nos virtutes ipsas invertimus.

HORACE, sat. liv. 1.

A PARIS.

De l'Imprimerie de HÉRAULT, rue de
Harlay, N°. 15, au Marais.

AVERTISSEMENT

DE L'IMPRIMEUR.

IL ne nous est pas possible de satisfaire sur-le-champ à toutes les demandes qui nous ont été faites du présent testament : demain nous remplirons les désirs du public. Nous prions toutes les personnes qui se sont adressées à nous de se tenir en garde contre les contre-façons. Tous les exemplaires qui sortiront de notre presse seront signés de nous. Dans tous les cas nous garantissons l'exacte authenticité de ce que nous donnons au public.

berault

A V I S.

UNE pièce importante dans l'histoire de la révolution, est sans doute celle que nous offrons au public en ce moment. Les derniers instans d'un conspirateur fameux aux yeux de ceux qui l'ont dénoncé, dont les projets (s'ils existoient) eussent bouleversé l'Etat, la Nation, sont d'un intérêt trop grand pour les hommes et pour la philosophie, pour nous permettre de taire les détails sûrs et authentiques que nous nous sommes procurés. Nous l'avons suivi dans ces momens d'angoise et de douleurs, où tous les intérêts particuliers disparaissent, et où on n'entend plus que le cri de la vérité, parce que l'homme qui voit sa dissolution prochaine, pour lequel tous les liens de la société sont brisés, n'a plus d'intérêt à mentir. C'est d'après ces principes que nous avons recueilli jusqu'à ses moindres discours.

Nous ne nous permetterons pas des réflexions sur cette grande affaire. La postérité seule pourra juger du degré de confiance qu'on pouvoit avoir dans une accusation de faits aussi étonnans : nous dirons un seul mot sur l'usage adopté récemment, de mettre un prix aux dénonciations.

Tous les hommes sensés conviendront qu'un pareil usage est fait pour renverser toutes les

idées de morale et de vertus déjà si chancelantes, dans l'esprit humain, si prêtes à s'évanouir au moindre événement. De telles loix sembleroient inviter à la trahison, que cependant elles puissent. Nul ne seroit à l'abri de l'imposture, et l'homme le plus vertueux, le plus parfait, pourroit être conduit à l'échafaud par les témoignages réunis de gens soudoyés pour perdre un innocent.

Toutes les fois qu'une dénonciation est mise à prix; (dit l'auteur du traité des délits et des peines) *le législateur qui ressert d'une main les liens des familles, ceux de la parenté et ceux de l'amitié, semble de l'autre verser des trésors sur celui qui les rompt.* Toujours en contradiction avec lui-même, tantôt il rassure les esprits soupçonneux, et cherche à répandre la confiance parmi les hommes; tantôt il sème la défiance dans tous les cœurs: et qu'en résulte-t-il? C'est qu'au lieu de prévenir un crime, il en fait commettre cent. Ce sont là les expédiens des nations faibles, dont les loix ne servent qu'à étayer pour un moment l'édifice ruiné d'un gouvernement qui écroule de toutes parts.

TESTAMENT

DE MORT

DE M. DE FAVRAS,

Fait à l'hôtel-de-ville le 19 février 1790.

*Et circonstances du jugement et de l'exécution
de ce condamné.*

LE 18 février M. de Favras a été déclaré, par le Châtelet de Paris, duement atteint et convaincu d'avoir formé, communiqué à des militaires, banquiers et autres personnes, et tenté de mettre à exécution un projet de contre-révolution en France, qui devoit avoir lieu en rassemblant les mécontents de différentes provinces, en donnant entrée dans le royaume à des troupes étrangères, en gagnant une partie des ci-devant Gardes-Françaises, en mettant la division dans la garde nationale, en attendant à la vie de trois des principaux chefs de l'administration, en enlevant le roi et la famille royale pour les mener à Péronne, en dissolvant l'Assemblée nationale et en marchant en force vers la ville de Paris, où en lui coupant les vivres pour la réduire. Pour réparation de quoi il a été condamné à faire amende honorable devant la principale porte de l'église Notre-Dame, ayant un écritau, portant ces mots : *conspirateur contre l'état*; et ensuite pendu dans la place de Grève.

Ce jugement a été rendu à minuit. Les juges étoient assemblés depuis huit heures du matin.

M. Thilorier , avocat , et M. le Baron de Corméré , frere de l'accusé , ont successivement parlé pour sa défense. L'arrêt étoit conforme aux conclusions de M. de Brunville , procureur du roi au Châtelet.

Le lendemain 19 , jour indiqué pour l'exécution , ce condamné a été dégradé , et sa croix de Saint-Louis lui a été arrachée.

Monté à la chambre de la question , on lui a lu son jugement en présence de M. Quatremé , son rapporteur. Il l'a écouté avec une grande tranquillité ; il interrompoit seulement , de tems en tems cette lecture en disant : *tous ces faits sont faux , je suis incapable d'attenter aux jours des trois chefs de l'état...*

Après la lecture , le rapporteur lui a dit : *Monsieur , votre vie est un grand sacrifice que vous devez à la sûreté et à la tranquillité publique : je n'ai d'autres consolations à vous donner que celles que vous offrent la religion , je vous invite à en profiter.*

M. de Favras a répondu : « Monsieur , mes plus grandes consolations sont celles que me donnent mon innocence : je suis la victime de la calomnie de deux scélérats. Je vous plains bien , tous , messieurs , si le témoignage de deux hommes suffit pour vous faire condamner. Je demande M. le curé de Saint-Paul pour confesseur ».

Ce pasteur respectable étant arrivé , il est resté enfermé avec lui jusqu'à trois heures.

Pendant cet intervalle il a demandé plusieurs fois , avec inquiétude , si on lui détacheroit les mains ; il paroisoit désirer être libre et seul un moment : cela lui a été refusé.

Il a fait prier le greffier de monter , et il lui a remis vingt louis environ , en le priant de se charger de donner cette somme à sa malheureuse épouse.

À trois heures il a été conduit, dans un tombereau, devant la principale porte de l'église Notre-Dame, où, étant arrivé, il est descendu avec beaucoup de courage, a pris d'une main la torche ardente, et de l'autre son arrêt de mort, et a dit :

« Peuple, écoutez l'arrêt que je vais lire.
» Je suis innocent, comme il est vrai que je
» vais paroître devant Dieu; je ne fais qu'obéir
» à la justice des hommes ».

Il a ensuite lu, lui-même, et d'un ton de voix assuré, le prononcé du jugement. Après quoi, remonté dans le tombereau, il a été conduit à l'hôtel-de-ville, où il avoit, disoit-il, des secrets importans à découvrir : il est arrivé à 4 heures à l'hôtel-de-ville.

M. Quatremere lui ayant demandé s'il avoit quelques déclarations à faire pour l'acquit de sa conscience.

« Oui, messieurs, a-t-il répondu; écrivez les derniers sentiments, et les derniers aveux d'un innocent qui va périr ».

IL A ENSUITE DICTÉ MOT POUR MOT, son testament de mort, en ces termes : le malheureux condamné, ici présent, déclare :

QUE EN CE MOMENT TERRIBLE, prêt à paroître devant Dieu, il atteste en sa présence, à ses juges et à tous les citoyens qui l'entendent; d'abord, qu'il pardonne aux hommes qui l'ont inculpé si grièvement, et contre leur conscience de projets criminels qui n'ont jamais été dans son ame, et qui ont induit justice à erreur. Le déni d'entendre ceux qui étoient propres à dévoiler l'imposture et les faux témoins est peut-être, en ce moment, un reproche qu'un malheureux condamné pourroit faire à justice; mieux éclairée, l'erreur ne se seroit pas emparé

d'elle , un jugement effroyable , qui condamne l'innocence , n'auroit pas souillé les levres qui l'ont prononcé et la main qui l'a signé ; mais un aveu solemnel qui méritera , sans doute , à un innocent la compassion d'un peuple qui semble jouir aujourd'hui de sa misere et de son infortune , est l'aveu qui va suivre. Ni en juillet , ni en septembre , ni en octobre , quand je me suis adressé à M le comte de S. Priest , aucune action de ma part , propos , ni projets n'a pu donner lieu aux conspirations effroyables qui m'ont été imputées pour enlever le roi , détruire l'assemblée nationale et faire périr trois des principales têtes de l'état. Je jure , au contraire , devant Dieu , que j'ai plusieurs fois blâmé , non pas directement ceux qui ont pu former de pareils projets , car je ne les ai pas connus , mais même l'idée de pareils projets , particulièrement de violence contre le roi. Convaincu que jamais il ne devoit quitter sa résidence ordinaire , et qu'il auroit fallu l'y maintenir plutôt que de l'en enlever , j'ai professé ouvertement cette façon de penser ; par cette considération , et sans aucunes intelligences préalables ni préméditées , j'ai consenti le 5 octobre , sur la demande de la pluralité de tout ce qui étoit aux appartemens du roi , et avant que l'on fut certain si la milice nationale de Paris se rendroit effectivement à Versailles , j'ai consenti , dis-je , à m'adresser à M. le comte de S. Priest , pour lors au cabinet du roi , dont il est sorti pour me parler , afin de lui demander si on pourroit user des chevaux des écuries , pour enlever l'artillerie d'une multitude armée qui occupoit l'avenue de Paris , et qui menaçoit la tranquillité de Versailles pendant la nuit ; cette demande ne pouvoit avoir son exécution

Que dans le cas où M. de S. Priest y auroit consenti par la permission du roi, elle étoit tellement innocente que je ne suis pas en état de nommer un seul de ceux qui m'ont engagé à la faire. Dieu m'entend, et je dis vrai ! Cette demande cependant venue à la suite d'une dénonciation déjà faite à M. le marquis de la Fayette, et par laquelle je lui avois été représenté comme un conspirateur, par un homme dont je n'étois point connu, paroît étre devenu un premier indice de suspicion qui a fortifié cette prévention : elle étoit mal fondée ; le moment de la demande passé, il n'a plus éte question de rien. C'étoient de grands ennemis du bien public, et particulierement du roi, qui avoient excité cette insurrection du 5 octobre : ces ennemis, disoit-on de toutes parts, vouloient la destruction de la famille royale. J'aimois mon roi, (je mourrai fidèle à ce sentiment,) il m'a vivement affecté, mais aucun moyen en moi, ni volonté, n'a éte d'employer des mesures violentes contre l'ordre des choses nouvellement établi. Je n'ai point de pensions, aucune grace personnelle. Mes intérêts, ceux qui attendent les miens sont en pays étrangers. Je ne perdois rien avec le nouvel ordre des choses ; je ne pouvais qu'espérer y gagner personnellement ; mais le Roi conduit à Paris, la faction qui lui étoit contraire ne perdoit pas de vue que le coup prémedité à Versailles avoit été manqué. Pour y donner de la suite, et dans l'intention de l'effectuer, on a travaillé le peuple, ains d'y fomenter les troubles, qui au mois de novembre ont menacé la ville de Paris d'une insurrection nouvelle ; a cette occasion, UN GRAND SEIGNEUR, d'une maison qui marche après celle de nos Princes, et attachée par état à la cour ayant désiré me parler, parce que,

disoit-il, toutes les trames lui étoient connues ;
 je fus chez lui ; dans la premiere conversation il
 me dit que la maniere dont j'avois voulu garantir
 les jours du Roi à Versailles, le 5 octobre , lui
 avoit donné une haute idée de mon attachement
 à Sa Majesté ; que si j'avois quelques moyens de
 prévenir le coup terrible dont elle étoit menacée ,
 il me prieroit de m'y employer pour préserver
 les jours du Roi , qu'il regardoit dans le plus
 grand danger , et que si je pouvois connoître le
 degré des troubles dont le faubourg S. Antoine
 paroisoit agité , il me prioit de l'en informer ;
 qu'étant voisin de ce faubourg , j'aurois plus de
 moyens que lui de savoir ce qui s'y passe . Quel-
 ques réflexions de ma part sur cette inquiétude
 le mirent dans le cas de m'assurer qu'il connois-
 soit la cabale , et enfin sans rien me demander
 autre chose , que de l'informer de l'état où j'ap-
 prendrois être les apparences d'insurrection du
 faubourg Saint-Antoine , il me dit , que sachant
 que je n'étois pas riche , et la recherche de ces
 reconnoissances pouvant me devenir dispen-
 dieuse , il m'offroit cent louis pour les instruc-
 tions que je pourrois lui donner ; que ma délica-
 tesse ne devroit pas souffrir de les accepter , qu'il
 me les donneroit en lieu propre à lever tout scrupule , et enfin pour les lever , il m'invita à me ren-
 dre chez le Roi le soir du même jour , où il me
 les remettoit après que Sa Majesté auroit donné l'ordre . Je me suis rendu au rendez-vous ; ce Sei-
 gneur s'y trouva de même , en sortant du cabinet
 du Roi , il me remit les cent louis en deux rou-
 leaux de 25 doubles louis chacun : nous des-
 cendions ensemble du château , il me conduisit
 dans son cabriolet jusqu'à la rue Vivienne dans
 la rue des Petits-Champs , et chemin faisant , il
 ne cessoit de m'entretenir des dangers éminens

que courroit la vie du Roi, si l'insurrection avoit lieu. Ce seigneur ne me dit point que les cent louis venoient de Sa Majesté ; mais bien tout ce qu'il faut pour y faire croire, et on ne peut disconvenir que toutes les apparences y étoient. Je le repete encore, il n'étoit question de rien autre chose que de l'apparence plus ou moins grande, et des progrès de l'insurrection appréhendée. Je lui promis donc tout mon zèle ; je ne manquai pas de prendre les informations nécessaires. Les mouvemens étoient grands ; je ne les ait jamais jugés dangereux, et je le lui ait dit. Lui, au contraire, me regardant mal informé, consideroit le danger toujours plus éminent, et au point qu'il cessa de coucher dans son hôtel, pour, me dit-il, être plus près du Roi, ayant une chambre aux Tuilleries près de Sa Majesté, où il passoit toutes les nuits. Quelques jours après enfin, moi cherchant toujours à le rassurer, parce que je savois qu'il avoit tenu la famille royale sur pied toute la nuit, il me dit ces propres paroles ; vos informations sont mauvaises, l'insurrection aura lieu, elle se portera vers les Tuilleries, la vie du Roi est dans le plus grand danger ; je sais de science certaine que s'il a peur, et qu'il sorte de son appartement, il y a ordre de tirer dessus. Je frémis à ce récit, et il me le répéta deux ou trois fois. Je fus toute la journée hors de moi ; je fus sur le soir au faubourg Saint-Antoine, je me mis dans plus de vingt pelotons de gens attroupés, et j'entendis de toutes parts, sans que personne ait pu m'en expliquer la cause, que le tumulte se porteroit sur les Tuilleries ; me trouvant fortifié pour lors dans la terreur qui avoit été imprimée en mon ame, du fatalisme qui menaçoit les jours du Roi, je rentrai chez moi très-effrayé. C'étoit le m^e

jour que s'y trouverent les sieurs Turcati et Morel, et il ne faut pas s'étonner si je leur témoignai de l'inquiétude; il ne fut dit que cela et point parlé de complot, et peut-être que si je n'avois pas eu l'espoir d'appaiser de quelqu'autre manière l'insurrection appréhendée, je leur avrois proposé de m'aider par les moyens qu'ils m'avoient dit être en eux, pour me servir dans l'occasion: service qui se reportoit à des pays étrangers; mais pour lors, il n'en fut point question, et je ne les réclamai pas. De ces deux hommes à qui je pardonne, et à qui je souhaite que Dieu pardonne également leur imposture; l'un m'a accusé ce jour-là même d'un long détail de conspiration, l'autre l'a nié.

Le lendemain voulant tenter de calmer le peuple du faubourg, et la nuit s'étant passé plus calme que je n'avois dû le supposer, je m'adressai au curé de sainte-Marguerite, comme un digne et honorable pasteur, pour m'informer de lui s'il ne connoissoit personne en état de calmer le peuple et de l'inviter à la paix; il me dit que non, ce qui me causa beaucoup de peine: d'un autre côté je travaillois à rassurer la Famille royale par mes rapports; ils furent toujours justifiés par l'événement; de sorte que ce seigneur (j'observe que ce seigneur n'est point M. le comte de la Châtre, mais d'un rang beaucoup plus élevé) qui la tenoit dans des craintes beaucoup plus considérables, n'étoit plus cru; ce fut dans ce même temps qu'impinément, et par hasard, je fus invité à m'informer du sieur Marquier, et de quelques circonstances relatives au six octobre. On étoit persuadé que le salut de la Famille royale lui étoit dû, et qu'il avoit aussi empêché le massacre général des Gardes-du-corps, et je trouvai dans

cet officier des sentimens si honorables que, vu la crise du moment, je crus ne pouvoir mieux faire que de le sonder sur la disposition de sa compagnie de grenadiers, afin d'empêcher l'approche des Tuilleries en cas d'insurrection. Mon motif étoit pur, et il me ména à quatre conversations avec cet officier, sans autre motif que de prévenir les malheurs qui menaçoint les jours du Roi. Je n'ai jamais eu d'autre intention. Le plus grand détail de ce que j'ai fait à cet égard est consigné dans un mémoire qui auroit du paroître imprimé il y a plusieurs jours, et dont je n'ai eu que très-peu d'exemplaires hier soir entre neuf et dix heures. JE PRIE CEUX DES CITOYENS QUI M'ENTENDENT, ET À QUI CE DÉTAIL VRAI PEUT CAUSER QUELQU'IMPRESSION, D'Y RECHERCHER L'INNOCENCE D'UN HOMME QUI VA MOURIR TOUT À L'HEURE; DE LE PLAINDRE COMME UNE VICTIME DÉVOUÉE, MAIS PARFAITEMENT RÉSIGNÉE; ET DE SE PÉNÉTRER DE CETTE AUTRE VÉRITÉ QUE LES MOUVEMENS D'INSURRECTION ONT FINI AU MÊME MOMENT QUE J'AI FINI DE VOIR LE SIEUR MARQUIER, PUISQU'ALORS JE N'AVOIS PLUS AUCUN MOTIF POUR LE RECHERCHER, QUE D'AILLEURS JE N'AVOIS COMMUNIQUÉ À PERSONNE, PAS MÊME AU SEIGNEUR DONT J'AI PARLÉ, MA CONDUITE ENVERS LE SIEUR MARQUIER; ET QUE CE MÊME SEIGNEUR, VERS CE MÊME TEMPS OÙ J'AI CESSÉ DE VOIR LEDIT SIEUR MARQUIER, ME DIT EN PRÉSENCE D'UN TÉMOIN, QUE DIEU MERCI SES ALARMES COMMENÇOIENT À CESSER, QUE LE ROI NE TARDEROIT PAS À RECOUVRIR L'AUTORITÉ LÉGITIME QUI LUI APPARTIENT, SANS AUCUNE CRISE, NI CONVULSION POPULAIRE, QU'IL NE S'AGISSETOIT POUR CELA *QUE DE FAIRE UN CONNÉTABLE, ET DE DONNER UN NOUVEAU COMMANDANT À LA MILICE DE PARIS.* Je fis peut-être une réflexion qui n'a pas été goûtée: savoir, que l'un et l'autre étoient trop jeunes pour leur destination res-

pective ; car on me tourna le dos , en me témoignant du mécontentement. Depuis ce jour je n'ai plus vu ce seigneur , qu'une seule fois chez lui , où il me déclara qu'il me prioit de ne plus venir , parce que je devenois suspect ; je m'en suis en effet abstenu. Il n'avoit jamais été entre nous question de toutes ces conspirations détestables. Cette déposition fait voir le principe de ma conduite , quelle étoit mue par un agent visible , et par mon amour pour mon Roi , sans que j'y aie été poussé par aucune mission directe ; je n'avois que celle d'informer des mouvements. Cette conduite néanmoins toute loyale et honorable qu'elle est me fait périr sur l'échaffaud , elle me laisse au moins la paix de l'ame , et la tranquillité de ma conscience , elle soutient mon adversité ; je ne doute point que les faux témoins imposteurs ne soient reconnus. Je demande leur grâce , que personne n'appréhende la suite d'un complot imaginaire. Que chacun examine dans mon mémoire les dépositions des témoins , elles y sont toutes entières , à l'exception de quelques faits matériels et sans preuve , cités verbalement , et presque toujours contradictoires par ces deux auteurs d'une dénonciation prétendue de complot qui m'assassine. Je leur pardonne , je le répéte ; je plains les égaremens de la justice , comme pouvant être attribués en partie à ces bruits accrédités dans le peuple , par lesquels il a été trompé , et qui lui font désirer en ce moment ma mort. Ce n'est qu'une vie que je rendrai un peu plutôt à l'Etre Eternel qui me l'a donnée , et qui , si il me fait grâce , m'accordera peut-être dans sa justice un dédommagement personnel à l'infâmie du supplice qui termine mes jours. Je recommande ma mémoire à l'estime des honnables citoyens qui m'entendent ; j'y recommande

mon épouse trop infortunée, que des adversités relatives à la religion catholique quelle professe, ont éloigné du sein d'un pere, et d'une famille dont l'alliance ne déshonoreroit pas nos rois. Je recommande deux malheureux enfans que je laisse, à l'attention de ceux qui dans quelques-unes des circonstances de leur vie croiront pouvoir les dédommager de la perte d'un pere si nécessaire à leur éducation et à leur fortune. J'ai fait cette déposition uniquement dans l'intention de me laver des taches criminelles de complot dont ma conduite cachée a pu donner une suspicion. Une grande consolation pour moi sont les soins généreux de M. le curé de Saint-Paul, mon respectable pasteur, que j'ai appellé auprès de moi dans ces momens cruels, pour calmer les sollicitudes de mon ame, dès qu'elle va être détachée de mon corps. Je demande à la justice de permettre que ce dernier lui soit remis pour qu'il reçoive la sépulture de tous les catholiques apostoliques et romains; Dieu me faisant la grace de mourir dans les sentimens d'un vrai chrétiens, de la fidélité que je dois, et que j'ai jurée à mon Roi, et d'emporter aveo moi l'espoir que la nouvelle constitution françoise rendra les peuples de cet empire aussi heureux que je le desire.

J'ose prier M. le curé de S. Paul de réclamer mon corps dès qu'il ne sera plus que matiere, de me donner les soins de l'amitié qu'il m'a témoignée dans ces derniers momens, en l'honorant d'une sépulture convenable. J'ai satisfait à justice, par l'amende honorable à laquelle elle m'a condamné, et que j'ai faite devant l'église Notre - Dame; il appartient à tous et un chacun de lui obéir. Mais ayant de remettre mon ame dans les mains de Dieu, je proteste n'avoir fait aucun projet pour mener le roi à

Perone ni ailleurs , n'avoir jamais prémedité la destruction de l'assemblée nationale , et encore moins des violences envers elle , ni aucun de ses membres ; n'avoir jamais eu en pensée les assassinats affreux dont on m'inculpe , comme projet d'attenter aux jours de trois des principales têtes de cet empire ; que je n'ai jamais voulu porter la famine dans cette ville , et que je ne connoissois pas même ce qui a pu donner lieu à une inculpation si étrange ; que si j'ai parlé des mécontentemens des provinces , j'en ai parlé comme de choses connues et publiques , même imprimées , mais auxquelles je n'ai jamais donné lieu en quelque maniere que ce soit ; que les troupes étrangères que je suis accusé d'avoir voulu faire entrer dans le royaume seront aux yeux de tous les princes étrangers à qui elles appartiennent , et qui doivent savoir que jamais je n'ai rien tenté de semblable , négocié directement , ni indirectement vis-à-vis d'eux : une preuve évidente de ce dernier fait ; enfin , que puisqu'il faut une victime , je préfere qu'elle soit tombée sur moi de préférence sur tout autre , et suis prêt de me rendre à l'échaffaut où la justice m'a condamné , afin d'y expier les crimes que je n'ai pas commis , mais dont le peuple me croit coupable ; après avoir élevé à Dieu la dernière de mes pensées , dans ce moment si terrible qui fait frémir la nature .

Sommé de déclarer le nom du seigneur , dont il a parlé dans la présente déclaration ,

A dit que ce seigneur ne lui ayant jamais paru pénétré de crainte sur le danger ou s'est trouyée la vie du roi , où du moins dont il a paru fermement être persuadé que le roi étoit menacé , sans que ledit seigneur lui ait jamais

témoigné rien de propre à faire suspecter ses intentions , ni à faire croire qu'il put être un conspirateur : son nom ne paroît d'aucune utilité à déclarer.

Sommé de déclarer s'il a su quelles étoient les personnes que le seigneur dont il avoit parlé , désignoit pour être connétable , et commandant-général de la garde nationale Parisienne.

A dit que oui , que ces deux personnes lui ont été nommées , mais qu'il croit également inutile de les citer , vu que l'on en pourroit induire quelques idées de sa part , contraires à celles qu'il se doit au moment où son ame va paroître devant Dieu. Que d'ailleurs les élévarions particulières , espérées , disoit-on , du consentement du roi , n'ont point été indiquées comme devant opérer une contre-révolution nuisible à l'ordre présent des choses , mais uniquement comme moyens de faire reprendre au roi une autorité légitime qui seroit agréable au peuple. Déclarant en outre qu'aucune de ces deux places éminentes ne devoient être occupées par aucun des princes du sang royal , qui dans tout ceci ne sont pour rien , mais seulement , comme je l'ai dit , d'autres familles puissantes , qui ont joué depuis long-tems un grand rôle à la cour. Que ces révélations n'ont été faites de ma part que comme indices certains de ce qui a mis mes démarches trop malheureusement interprétées. Que justice ayant prononcé l'arrêt de ma mort , qui ne peut plus se différer , l'aveu même de celui qui m'a donné ces diverses connaissances ne pourroit plus retarder ni faire changer ce jugement ; que je le crois assez loyal pour penser que si cet aveu devoit me rendre la vie , et avec elle l'honneur qui m'est encore plus cher , cet appareil qui environne mon échafaud ne lui permettroit pas

de balancer à convenir de faits véritables qu'il m'a dit. Mais que , si par malheur quelques considérations le retenoient sur cet aveu , je pourrois par cela seul être taxé d'imposture ; ce à quoi je ne m'exposerai pas. Quand au moment de perdre la vie ignominieusement , je puis , par mon silence , la perdre en quelque maniere glorieusement. J'atteste qu'un seul de ces deux personnages a conversé avec moi sur ces dignités , que l'autre ne m'en a point parlé ; que même je n'ai jamais eu avec lui aucune relation ; que seulement ces deux noms m'ont été nommés , et comme je l'ai dit , en présence d'une tierce personne. Tout se découvre , tout s'apprend ; mais ce n'est pas moi qui en donnerai l'ouverture , cela me paroissant , comme je l'ai dit , d'une inutilité parfaite. Je me permettrai , avant de clore ma déclaration , de demander à M. le conseiller-rapporteur s'il sent son ame émuë par ce que je viens de dire en faveur d'une justification qui pourroit être plus complète en ma faveur , si je n'avois éprouvé un deni de justice sur des témoins que j'ai cru nécessaires à l'instruction de mon procès , s'il croit que l'aveu des noms qu'il m'a demandés pourroit changer quelque chose à la sentence sous laquelle je me trouve opprimé , et s'il pense que l'aveu de tout ce que j'ai dit ici , dont je n'ai point parlé au procès , par la persuasion où j'étois qu'aucun témoignage ni preuve n'étoit complète ou suffisante pour faire perdre la vie à un homme qui , dans le fort de sa conscience se savoit innocent ; je lui demande , dis-je , s'il croit que ces denonciations auroient porté un plus grand jour à mon innocence , et retenu le bras de la justice qui me tranche les jours ? S'il le pense , je le supplie de représenter à la cour qu'il m'a jugé , qu'une de ces victimes doit de-

venir pour elle un sujet de circonspection qui la fasse balancer à prononcer les jugemens de mort , s'il se présente à ses yeux quelqu'autre accusé aussi extraordinairement impliqué que je l'ai été dans une cause surnaturelle qui tient du roman et de la férie. Je prie , dis-je , et en cas de besoin je somme , si cela m'est permis , M. Quatremere , ce digne conseiller , de vouloir bien , d'après sa conscience , répondre à ces interpellations de ma part. Sa sévérité n'a fait aucun tort vis-à-vis de moi , à sa droiture et à la façon de penser de son cœur , en remplissant un devoir pénible. Je me complais à croire qu'il a déploré ma position , vu la circonstance , qui , peut-être , a aggravé et précipité mon jugement.

M. Quatremere n'ayant pas jugé à propos de lui répondre , le condamné n'a point insisté , et s'est approché pour signer.

Il a dit ensuite au juge , monsieur , je suis prêt à partir : puis s'adressant au public , « messieurs , je vais au supplice , je vous demande de plaindre une victime infortunée , et d'accorder quelque estime à ma mémoire ».

L'appareil de mort qui l'entouroit , les apprêts de son supplice n'ont point ébranlé sa fermeté. Il a dicté son testament avec force et énergie : il s'attachoit beaucoup à son style et à l'élégance de son discours ; il substituoit une expression choisie à une autre qu'il avoit fait écrire , et qu'il croyoit triviale. Il se faisoit relire souvent ce qu'il dictoit , et le corrigeoit avec beaucoup de présence d'esprit.

Conduit au lieu fatal , déjà l'exécuteur des jugemens criminels l'entraînoit au gibet , il étoit arrivé au troisième échelon , lors que le condamné lui dit : — arrêtés un moment , et priés ceux qui m'entourent de se taire. Le plus grand

silence ayant régné autour de lui: « **braves et**
 » **généreux citoyens**, s'écria-t-il, je vais paroître
 » devant Dieu, je ne suis point suspect de men-
 » **tir dans cet instant affreux**; eh bien! je
 » vous jure à la face du ciel que je ne suis
 » point coupable, et que vous versés le sang
 » de l'innocent!... J'ai dit; faites votre office,
 » ajouta-t-il, en s'adressant à l'exécuteur (1). »

Tels furent les derniers accens de cet infor-
 tuné. Des hommes l'ont condamné; Dieu seuI
 sait s'il étoit coupable! Qu'ils frémissent ceux qui
 l'ont conduit à l'échafaud; qu'ils profitent du
 spectacle horrible qu'ils ont sous les yeux! et
 quelque soit l'intégrité de leur conduite; qu'ils
 n'oublient pas que la place aujourd'hui teinte de
 sang de ce malheureux, y verroit bientôt couler
 le leur, si des scélérats se concertoient pour
 les dénoncer.

(1) Le corps de M. de Favras a été rendu à
 sa famille, et il a été inhumé sur le champ à
 Saint-Jean-en-Grève.



